

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 3 avril 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-3S-DAJA-18

**DELIBERATION PORTANT REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA CARL AU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN (SMT)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois d'avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date jeudi 28 mars 2024 s'est réuni à 16h00, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 25

Votant : 28 (3 pouvoirs)

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Richard	ALBERT	X		
2	M.	Guy Albert	BACLET	X		
3	M.	Francs	BAPTISTE	X		
4	M.	Christian	BAPTISTE		X	
5	M.	Teddy	BARBIN		X	à Elodie CLARAC
6	M.	Emmerly	BEAUPERTHUY	X		
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Nadia	CELINI		X	
9	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
10	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
11	Mme	Elodie	CLARAC	X		
12	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
13	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
14	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
15	M.	Lucien	GALVANI	X		
16	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
17	M.	Michel Eloi	HOTIN	x		
18	Mme	Valérie	HUGUES		X	
19	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
20	M.	Jacques	KANCEL	X		
21	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	

22	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
23	M.	Eric	LAT'CHOUMANIN		X	
24	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
25	M.	David Laurent	LUTIN		X	à Francs BAPTISTE
26	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
27	M.	Teddy	MARY	X		
28	Mme	Wennie	MOLIA		X	
29	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
30	M.	Bernard	PANCREL	X		
31	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
32	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
33	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		X	
34	Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
35	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
36	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
37	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
38	M.	Patrick	SOLVET		X	
39	M.	Sébastien Mickaël	THOMAS		X	
40	M.	Loic	TONTON	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-33 et L-5721-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L-3111-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/27/AD/II/2 du 09 mars 2004 portant création du syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-065/SG/DICTAJ/BRA du 22 juin 2015 portant intégration de la communauté d'agglomération du sud-est Grande-Terre dite la Riviera du Levant au syndicat mixte de transport du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2017-12-26-001/SG/DCL/SLAC/SID du 26 décembre 2017 portant prise de la compétence transport par la communauté d'agglomération du sud-est Grande-Terre dite la Riviera du Levant au syndicat mixte de transport du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2015 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2015 relative au transfert de la compétences de transport au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°2021-CC-5S-PT-44 du 09 août 2021 modification de la délibération n°202-CC-5S-DAJA-28 du 30 juillet 2020, portant désignation des représentants de la CARL au Syndicat Mixte des transports ;

Considérant que le comité syndical est composé de 12 membres titulaires et suppléants représentant la CARL au sein du SMT ;

Considérant que la CARL choisit ses représentants au sein du SMT ;

Considérant qu'il convient de nommer un remplaçant à Monsieur Cédric CORNET suite à son décès ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Par délibération en date du du 19 février 2015 la CARL a adhéré au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Par délibération n°2021-CC-5S-PT-44 du 09 août 2021, le Conseil communautaire a désigné 12 titulaires et suppléants représentant la CARL au SMT comme suit:

MEMBRES TITULAIRES	SUPLÉANTS
Cédric CORNET	Emmery BEAUPERTHUY
Liliane MONTOUT	Bernard PANCREL
Nadia CELINI	Marguerite KANCEL MURAT
Jules FRAIR	Muguette DAIJARDIN
Christian BAPTISTE	Lucien GALVANI
Elodie CLARAC	Nanouchka LOUIS

Suite au décès de Cédric CORNET, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant doit se prononcer sur son remplacement.

Par 26 voix pour, et 2 abstentions,

DECIDE

Article 1 : Désigner Monsieur Hugues CHATEAUBON en qualité de membre titulaire du SMT en lieu et place de Monsieur Cédric CORNET.

Article 2 : De modifier la délibération n°2021-CC-5S-PT-44 du 09 août 2021 en conséquence :


MEMBRES TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Hugues CHATEAUBON	Emmery BEAUPERTHUY
Liliane MONTOUT	Bernard PANCREL
Nadia CELINI	Marguerite KANCEL MURAT
Jules FRAIR	Muguette DAIJARDIN
Christian BAPTISTE	Lucien GALVANI
Elodie CLARAC	Nanouchka LOUIS

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la CARL, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade
- Notifié au SMT
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.